

Procès-verbal de la réunion publique **du conseil municipal du 21 janvier 2025** **Salle du conseil municipal**

En amont du conseil municipal, Monsieur le maire adresse ses vœux pour 2025 et informe le conseil municipal des points détaillés ci-dessous :

1/ Rappel des vœux aux habitants le 28 janvier 2025 à 19h à l'Espace Claude Ducert.

2/ Observation d'une minute de silence en hommage aux victimes du cyclone Chido à Mayotte.

3/ Retour sur le conseil de communauté de décembre 2024 .

4/ Présentation de l'aménageur du cimetière

**Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Laurent CHERUBIN :
Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres**

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Karine Rovira à Christelle Paillé

Désignation du Secrétaire de séance :

☞ Fathi Aïdli est désigné Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

1/ Approbation du PV du conseil municipal du 10.12.2024

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de Votants : 19

Pouvoirs : 1

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19

Sans participation : 0

Le conseil municipal approuve le PV du 10.12.2024 à l'unanimité.

I Administration générale

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de Votants : 19

Pouvoirs : 1

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19

Sans participation : 0

1/ Solidarité avec la population de Mayotte

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Labège tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte. Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

• Faire un don d'un montant de 4 000 € à la Protection civile Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT

Vu l'urgence de la situation.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et d'approuver le don de 4 000 euros à la Protection Civile au profit des habitants de Mayotte.

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Informatique

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de Votants : 19

Pouvoirs : 1

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19

Sans participation : 0

2/ Convention de mise à disposition de la plateforme de télétransmission des actes par le Sicoval

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de la mise à disposition de la plateforme de télétransmission des actes « S²low » par le Sicoval aux communes membres qui ont fait le choix de se raccorder au dispositif « ACTES », il convient de passer une convention avec le Sicoval (jointe en annexe). Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition ci-annexée de la plateforme de télétransmission des actes au contrôle de la légalité de la Préfecture ;
- de bénéficier à titre gracieux de la plateforme S²low de télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Enfance-Jeunesse

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de Votants : 19

Pouvoirs : 1

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19

Sans participation : 0

3/ Convention diététicienne 2025

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la convention avec Mme BECK Caroline, conseil pour l'accompagnement nutritionnel et diététique du restaurant scolaire est arrivée à échéance.

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la mutualisation des services, le Sicoval propose la prestation de service de « conseil en diététique et nutrition » auprès des restaurants scolaires des communes du Sicoval, non adhérentes à SET Restauration.

Cette prestation consiste, à la carte, et selon les besoins de la commune et des disponibilités de la diététicienne, en l'élaboration des menus avec l'équipe de restauration, en l'assistance à la rédaction du plan de maîtrise sanitaire (PMS) de la commune et à l'animation du projet communal (conseil, éducation, organisation et communication).

Il précise que l'objet de la convention portera sur une aide à l'élaboration des repas des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Labège, sur l'accompagnement des techniciens et des élus dans le cadre du projet « Manger Bio et Autrement » ainsi que sur l'intervention au niveau des enfants.

Compte tenu de la nécessité de s'attacher les services d'un professionnel de la diététique et de la nutrition et après consultation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer la

convention de mise à disposition de Madame BECK Caroline diététicienne intervenant pour le compte du Sicoval pouvant être disponible sur les créneaux définis et sur les mêmes bases horaires soit 40 heures. Les tarifs d'accompagnement applicables pour ces prestations sont les suivants :

- Coût horaire : 36,26 €
- Forfait déplacement (aller-retour) en commune : 20.00 €

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de mettre à disposition Mme BECK Caroline diététicienne intervenant pour le compte du Sicoval selon les modalités définis ci-dessus,
- de signer la convention de mise à disposition,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Ressources humaines

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de Votants : 19

Pouvoirs : 1

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19

Sans participation : 0

4/ Approbation des objectifs collectifs 2025: Prime intéressement à la performance collective

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2012-624 du 03 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics

Vu le décret n° 2012-625 du 03 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics

Vu la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leur établissements publics

Vu l'avis du comité technique en date du 09 janvier 2025

Considérant que conformément à l'article 1 du décret n°2012-624 (modifié décret n°2019-1261 du 26/11/2019), dans les collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer, après avis du comité technique, une prime d'intéressement à la performance collective des services

Considérant que conformément au décret n° 2012-624 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros fixé par le décret n° 2012-625 modifié (décret 2019-1262 du 28/11/2019)

Considérant qu'il appartiendra à l'autorité territoriale, après avis du comité technique, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de 12 mois consécutifs, si les résultats ont été atteints.

Au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité

territoriale fixera le montant individuel de la prime versée pour chaque service.

Monsieur le maire propose donc :

Article 1 : Les bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels (contrat d'au moins 1 an, CDD 3 ans et CDI) d'un même service. Les agents de droit privé (apprentis - contrats aidés) sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service pour lequel a été instituée cette prime.

Article 2 : Conditions de versement

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins 6 mois est requise au cours de la période de référence de 12 mois consécutifs.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- de congés annuels, congés pris au titre du compte épargne-temps (CET), congés liés à la réduction du temps de travail,
- de congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité,
- de congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- de congés pour formation syndicale, autorisations d'absence et décharge de service pour l'exercice d'un mandat syndical,
- de formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non-complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

Article 3 : Détermination des services concernés et des objectifs

Il appartient à l'organe délibérant de mettre en place un dispositif d'intéressement à la performance collective en choisissant les objectifs ainsi que les types d'indicateurs.

Monsieur le maire propose donc de mettre en place le dispositif d'intéressement à la performance collective suivant :

<i>Dispositif d'intéressement à la performance collective pour l'ensemble des services de la collectivité Période de référence : 01/01/2025 au 31/12/2025</i>		
Objectifs collectifs 2025	Indicateurs	Montant
<p>Formation collective : Droits et obligations des fonctionnaires et posture des agents en situation d'accueil ou contact avec du public</p> <p>Objectifs de cette formation : Améliorer la qualité d'accueil des usagers / Uniformiser nos pratiques et nos connaissances sur l'environnement territorial / Renforcer l'adhésion des agents aux valeurs de la collectivité / Revaloriser l'image de la FPT</p> <p>«Bien dans mon corps, bien dans mon cœur, bien dans ma tête »</p> <p>Objectifs : Sensibiliser sur la santé au travail/</p>	<p>Critères d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none">- Participation d'au moins 80% des agents	<p>300 € annuel / agent</p>

Fédérer et créer de la cohésion d'équipe interservices / Promouvoir l'engagement de la collectivité en matière de solidarité, de l'aide aux plus fragiles, au développement des liens intergénérationnels

Une action commune à l'ensemble des agents : Sensibilisation sur la sédentarité et les risques qui y sont liés animée par Agnès (plusieurs sessions) obligatoire pour l'ensemble des agents

Détails des 3 ateliers proposés :

Atelier 1 : Prévention hygiène alimentaire : Atelier nutrition/ Equilibre alimentaire avec une diététicienne à la cantine avec confection d'un pique-nique équilibré que l'ensemble des agents pourront partager le midi.

Objectif : Sensibiliser les agents autour du bien manger tout en proposant un temps convivial.

Référents : Coordonnateur enfance-jeunesse et cuisinier

Atelier 2 : Prévention cancers Octobre rose : Proposition d'une marche de 5 kms tous avec un tee-shirt rose et flyer de sensibilisation

Objectif : soutenir la cause Octobre rose et investir l'espace public pour sensibiliser les labègeois directement dans la rue

Référentes : Responsable communication et responsable service social

Atelier 3 : Prévention du stress Organisation d'un ou plusieurs ateliers autour de la gestion du stress (sensibilisation, les conséquences du stress et les techniques de gestion du stress)

Objectif : Aider les agents à gérer les situations de stress au travail et plus largement dans leur vie quotidienne

Référents : Direction ressources et référent hygiène et sécurité

Les agents devront participer à hauteur de 80% (sauf maladie) à cette session obligatoire et à un des 3 ateliers suivants (Prévention Hygiène alimentaire, prévention cancers ou prévention du stress)

Livable : Proposition de recettes équilibrées pour diffusion sur l'intranet

Livable : action de sensibilisation : création, impression et distribution de flyers durant la marche et plan de communication pour accompagner l'événement

Livable : Mise en ligne sur l'Intranet d'un document sur la gestion du stress à l'ensemble des agents qui n'aurait pas choisi cet atelier.

Article 4 : Versement de la prime

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour l'ensemble des services de la collectivité à l'issue de la période de référence dans la limite du montant plafond de 300 €. Le montant est identique pour chaque agent composant le service.

Cependant la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non-complet.

Ce montant sera attribué en fonction des résultats atteints par le service et sera versé annuellement en janvier par rapport aux objectifs fixés et résultats atteints de l'année N-1 (pour la réalisation des objectifs de 2025, la prime sera versée en janvier 2026).

L'appréciation de l'atteinte des résultats 2025 se fera au moment des entretiens professionnels 2025 selon les objectifs et indicateurs fixés par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial.

Cette prime sera versée en supplément du régime indemnitaire. La prime d'intéressement à la performance collective peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de Votants : 19

Pouvoirs : 1

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19 Sans participation : 0

5/ Suppression des postes vacants 2024

Monsieur le maire expose au conseil municipal que des postes ont été créés en 2024 pour des avancements de grade ou des nominations à la suite des promotions internes. Il convient donc après l'avis favorable du comité social territorial en date du 09/01/2025 de supprimer les postes occupés auparavant par les agents promus en 2024, ainsi que les postes occupés par des agents partis en retraite ou mutés en cours d'année 2024.

Monsieur le maire propose donc de supprimer les postes suivants :

Nombre	Postes à supprimer	Durée hebdomadaire
1	Agent de maîtrise principal	35 h 00
3	adjoint technique principal de 1 ^e classe	35 h 00
1	adjoint technique principal de 2 ^e classe	35 h 00
1	rédacteur principal de 1 ^e classe	35 h 00
1	rédacteur principal de 2 ^e classe (contrat de projet)	35 h 00
1	rédacteur	35 h 00
1	rédacteur (contrat de projet)	35 h 00

1	animateur principal de 2° classe	35 h 00
---	----------------------------------	---------

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de supprimer les postes cités ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Présents :
Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :
Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :
Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de Votants : 19

Pouvoirs : 1

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19

Sans participation : 0

6/ Délibération portant autorisation de recrutement sur emploi permanent dans le cadre de remplacement d'un agent public momentanément indisponible (article L.332-13 du code général de la fonction publique) (ex-article 3-1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 abrogée)

Monsieur le maire expose au conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L. 332-13 précité :

- temps partiel,
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- congés octroyés en application de l'article 57,
- congé annuel,
- congé de maladie ordinaire,
- congés pour accidents de service ou maladie contractée en service,
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- temps partiel thérapeutique,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- congé de formation professionnelle,
- congé pour validation des acquis de l'expérience (VAE),

- congé pour bilan de compétence,
- congé pour formation syndicale,
- congé pour formation comité social territorial (CST),
- congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs,
- congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre,
- congé de solidarité familiale,
- congé de proche aidant,
- congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'État à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale,
- congé de présence parentale,
- congé parental,
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide:

- d'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 précité pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,
- de charger Monsieur le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Comptabilité-Finances

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frenedo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de Votants : 19

Pouvoirs : 1

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19 Sans participation : 0

7/ Tarifs municipaux 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-883 du 17 juillet 2006 relatif aux compétences des collectivités territoriales en matière de services publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2023,

Considérant la nécessité de fixer des tarifs municipaux pour l'année 2025,

Considérant qu'il y a lieu d'adapter la périodicité de fixation des tarifs au rythme de fonctionnement de certains services municipaux dont l'activité s'organise sur une année scolaire,

Monsieur le maire propose d'adopter les tarifs municipaux suivants pour l'année 2025 :

1/ Concessions cimetière

a) Ancien columbarium :

Durée	Tarif
15 ans	40 €
30 ans	78 €
50 ans	117 €

Nouveau columbarium :

Durée	Part mairie	Part CCAS
15 ans	105 €	53 €
30 ans	210 €	105 €
50 ans	349 €	175 €

c) Cavernes :

Durée	Part mairie	Part CCAS
15 ans	175 €	88 €
30 ans	349 €	175 €
50 ans	558 €	280 €

d) Pleine terre (prix au m²) :

Durée	Part mairie	Part CCAS
15 ans	11 €	6 €
30 ans	22 €	11 €
50 ans	31 €	15 €

e) Dépositaire :

Durée inférieure à 3 mois	Gratuit
Durée comprise en 3 et 6 mois	11,40 €

f) Caveaux vente :

Fosse complète 2 places	2 109 €
Fosse complète 4 places	2 438 €
Fosse complète 6 places	2 688 €

2/ Location locaux associatifs / salle des fêtes / festivités

- Particuliers Labègeois

Clémence Isaure, Tricou - 1 jour	84 €
Local hébergement Maison Pastel - 1 jour	34 €
Tarif horaire (toutes salles hors Espace Claude Ducert), occupation inférieure à 3 heures	11 €

Espace Claude Ducert	Demi-salle (salle 1 ou 2)	Salle intégrale + hall
1 journée (vendredi, samedi ou dimanche)	168 €	336 €
Week-end complet	278 €	556 €

b) Particuliers et associations extérieures :

Clémence Isaure, Tricou - 1 jour	168 €
Local hébergement Maison Pastel - 1 jour	67 €
Tarif horaire (toutes salles hors Espace Claude Ducert), occupation inférieure à 3 heures	20 €

Espace Claude Ducert	Demi-salle (salle 1 ou 2)	Salle intégrale + hall
1 journée (vendredi, samedi ou dimanche)	665 €	1 446 €
Week-end complet	1 111 €	2 336 €

- Entreprises, comité d'entreprises ou assimilés :

Clémence Isaure et Tricou - 1 jour	252 €
------------------------------------	-------

Espace Claude Ducert	Demi-salle (salle 1 ou 2)	Salle intégrale + hall
1 journée (vendredi, samedi ou dimanche)	723 €	1 556 €
Week-end complet	1 556 €	3 336 €

d) Associations labègeoises : Gratuité.

3/ Prêt de matériel (à l'unité) :

- Associations et particuliers labègeois :

Désignation	Tarif
Chaises	Gratuit
Tables	Gratuit
Grilles	Gratuit
Barrières	Gratuit
Verres plastiques non restitués	1 €

b) Associations extérieures, particuliers extérieurs et entreprises :

Désignation	Tarifs
Chaise	0,50 €

Table	3,00 €
Grille	4,00 €
Barrière	2,00 €
Verre plastique non restitué	1,00 €

4/ Terrain de foot Just Fontaine (Enova) :

Tarif séance (2 heures)	257 €
Éclairage (Tarif horaire)	35 €

5/ Boulodrome couvert :

Tarif horaire	4,47 €
---------------	--------

6/ Occupation du domaine public RODP:

Tarif au m ² (prorata utilisation)	23,30 €
Marché de plein vent - Commerçants permanents	0,70 € / ml
Marché de plein vent - Commerçants permanents forfait mensuel électricité	5 €
Marché de plein vent - Commerçants volants	1,10 € / ml
Marché de plein vent - Commerçants volants - utilisation électricité	3 €
Marchés à thème (dont marché de Noël) - avec électricité	4,60 € / ml
Marchés à thème (dont marché de Noël) - sans électricité	3,60 € / ml
Cirques par installation	89,00 €
Jeux pour enfants / Théâtres / Guignols par installation	58,00 €

Emplacements fête locale	
Catégorie 1 - Attractions non destinées aux enfants : <i>Grand huit, auto scooter, karting et tout autre grand manège</i>	
Inférieur à 200 m ²	147 €
Supérieur ou égal à 200 m ²	194 €
Catégorie 2 - Attractions destinées aux enfants : <i>Manège enfants, structures gonflables</i>	
<i>Inférieur à 10 mètres linéaires ou 100 m²</i>	79 €
<i>Supérieur ou égal à 10 mètres linéaires ou 100 m²</i>	116 €
Catégorie 3 - Tirs, loteries :	
<i>Salle de jeux électroniques</i>	173 €
<i>Autres jeux (cascades, etc.)</i>	91 €
<i>Grues, pinces, pêche aux canards, tirs, loteries</i>	34 €
Catégorie 4 - Entre-sorts :	
<i>Palais des glaces</i>	126 €
<i>Palais du rire, train fantôme, labyrinthe</i>	91 €

Catégorie 5 - Alimentation - Confiserie	34 €
--	-------------

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et d'adopter les tarifs municipaux détaillés ci-dessus pour l'année 2025,

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Présents :

Fathi Aidli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de Votants : 19

Pouvoirs : 1

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19 Sans participation : 0

8/ Actualisation N°6 - AP2019-1 Salle des fêtes - Opération 323

Vu les articles L2311-3, L2311-11 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux autorisations de programme,

Vu la délibération 029D_2019 en date du 20 mars 2019 autorisant la mise en place d'une autorisation de programme pour la construction de la salle des fêtes (Espace Claude Ducert),

Vu la délibération 103D_2019 en date du 17 décembre 2019 relative à l'actualisation n°1 de l'autorisation de programme « 2019-1 Salle des Fêtes »,

Vu la délibération 119D_2020 en date du 15 décembre 2020 relative à l'actualisation n°2 de l'autorisation de programme « 2019-1 Salle des Fêtes »,

Vu la délibération 104D_2021 en date du 14 décembre 2021 relative à l'actualisation n°3 de l'autorisation de programme « 2019-1 Salle des Fêtes »,

Vu la délibération 108D_2022 en date du 13 décembre 2022 relative à l'actualisation n°4 de l'autorisation de programme « 2019-1 Salle des Fêtes »,

Vu la délibération 111D_2023 en date du 19 décembre 2023 relative à l'actualisation n°5 de l'autorisation de programme « 2019-1 Salle des Fêtes »,

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Considérant que deux engagements ne sont pas soldés, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de la commune vote l'actualisation N°6 de l'autorisation de programme et crédits de

paiement pour ce projet.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a adopté par délibération n°029_2019 du 26 mars 2019 la création d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour la construction de la nouvelle salle des fêtes, opération budgétaire n° 323 pour un montant de 3 150 268,03 €.

L'actualisation n° 6 proposée au conseil municipal repose sur :
 - une diminution des crédits de paiement (CP) ouverts sur l'exercice 2024,
 - la création de crédits de paiement (CP) sur l'exercice 2025.
 - un report des crédits de paiement (CP) sur l'exercice 2025.

Pour information, actualisation n°1 du 17 décembre 2019

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020
AP19-1	Construction salle des fêtes	3 150 268,03 €	836 270 €	2 313 998,03 €

L'actualisation n° 2 du 15 décembre 2020 + avenants (30 384,75 €) :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP (avec avenants*)	CP 2019	CP 2020	CP 2021
AP19-1	Construction salle des fêtes	3 180 652,78€	836 270 €	1 557 246,55 €	787 136,23 €

L'actualisation n° 3 du 14 Décembre 2021 :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP (avec avenants*)	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
AP19-1	Construction salle des fêtes	3 180 652,78€	836 270 €	1 557 246,55 €	760 569,37 €	26 566,86 €

L'actualisation n° 4 du 13 décembre 2022 :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP (avec avenants*)	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
AP19-1	Construction salle des fêtes	3 180 652,78€	836 270 €	1 557 246,55 €	760 569,37 €	6092,77 €	20 474,09 €

L'actualisation n° 5 du 19 décembre 2023 :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP (avec avenants*)	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP19-1	Construction salle des fêtes	3 180 652,78€	836 270 €	1 557 246,55 €	760 569,37 €	6092,77 €	0,00 €	20 474,09 €

L'actualisation N°6 prend la forme ci dessous :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP (avec avenants*)	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP19-1	Construction salle des fêtes	3 180 652,78€	836 270 €	1 557 246,55 €	760 569,37 €	6092,77 €	0,00 €	0,00 €	20 474,09 €

Pour rappel, les crédits de paiement constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et d'approuver l'actualisation n° 6 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférents telle que détaillée ci-dessus,

- de préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1,

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de Votants : 19

Pouvoirs : 1

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19 Sans participation : 0

9/ Actualisation N°3 de l'AP2023-1 Aménagement extérieur de l'Espace Claude Ducert - opération N°299

Vu l'article L2311-3 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L2311-11 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article R2311-9 du code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction comptable M57

Vu la délibération n°034D_2023 portant création d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour l'Aménagement extérieur de l'espace Claude Ducert

Vu la délibération n°112D_2023 portant sur l'actualisation n°1 de l'autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour l'aménagement extérieur de l'espace Claude Ducert

Vu la délibération n°076D_2024 portant sur l'actualisation n°2 de l'autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour l'aménagement

Considérant le projet de délibération autorisant la signature du marché public de travaux d'aménagements des extérieurs de l'Espace Claude Ducert présenté en séance du 10 décembre 2024. Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a adopté par délibération n°034D_2023 du 04 Avril 2023 et 076D_2024 du 17 septembre 2024, la création et l'actualisation d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiement (CP) pour l'aménagement extérieur de l'espace Claude Ducert, opération budgétaire n°299 pour un montant de 1 200 000 €.

L'actualisation n°3 proposée au conseil municipal est une diminution des crédits de paiement (CP) ouverts sur l'exercice 2024 et une nouvelle répartition des CP prévisionnels ouverts sur l'exercice 2025.

Cette actualisation n°3 prend la forme ci dessous :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025
AP2023-01	Aménagement Extérieur Espace Claude Ducert	1 200 000 €	28 515 €	178 059,88 €	993 425,12 €

Pour rappel, les crédits de paiement constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisation de programme correspondantes.

Le conseil municipal, oui l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et d'approuver l'actualisation n°3 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférents telle que détaillée ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de Votants : 19

Pouvoirs : 1

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19 Sans participation : 0

10/ Création d'un Budget Annexe Maison Salvan

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2221-1 et suivants ainsi que les article L.1412-1 et suivants,

Vu la présentation en commission Finances en date du 19 novembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un budget annexe de la commune pour la Maison Salvan afin de garantir une gestion financière rigoureuse et transparente,

Considérant que cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'exercice budgétaire 2025 et répond aux exigences de la nomenclature M57,

Considérant que la création de ce budget annexe permettra de mieux suivre les dépenses et les recettes spécifiques de la Maison Salvan, tout en assurant une gestion optimale des ressources allouées,

Considérant que cette démarche est conforme aux dispositions du code général des collectivités territoriales,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal la création d'un budget annexe de la commune pour la Maison Salvan selon les modalités suivantes :

- Intitulé : Maison Salvan
- Nature : service public administratif avec autonomie financière
- Assujettissement à la TVA : aucune
- Nomenclature applicable : Instruction budgétaire et comptable M57 développée
- Date de création : Exercice 2025

Le budget annexe de la commune pour la Maison Salvan sera géré selon les principes de transparence et de rigueur financière, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire
- de créer le budget annexe de la commune pour la Maison Salvan à compter de l'exercice

2025

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette initiative vise à structurer et à optimiser la gestion financière de ce service public administratif, en vue de renforcer son efficacité et sa transparence. La mise en place de ce budget annexe permettra de mieux suivre les dépenses et les recettes spécifiques à la Maison Salvan, tout en assurant une gestion rigoureuse des ressources allouées. Cela permettra en outre de candidater pour obtenir le label Cassin pour 2025 et prétendre également à doubler les subventions de la DRAC. Cela contribuera à développer la visibilité sur un territoire élargi et ancrer le symbole fort de l'art contemporain au cœur de notre ville depuis 25 ans.

Comme cela a été évoqué en commission il y a eu 2 éléments de réflexion déclencheurs pour ce changement :

1/ Sur le plan administratif : l'éligibilité à la subvention de la DRAC notamment grâce au projet de l'Artothèque et à la demande de Label Cassin.

2/ Sur la plan du dimensionnement et du référencement et de la vocation à devenir un lieu extra-communal. En effet, la Maison Salvan rayonne sur le plan régional, national et au-delà . Elle est sur la région Toulouse le 2ème lieu d'art contemporain après le musée des abattoirs.

Pour autant la Maison Salvan restera attachée à la commune mais doit être partagée pour lui ouvrir d'autres horizons. Dès cette année un comité de suivi de la programmation va être créé en faisant également appel à des partenaires extérieurs.

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de Votants : 19

Pouvoirs : 1

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19

Sans participation : 0

11/ Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le réaménagement des locaux de la Police Municipale

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

Vu la délibération 024D_2020 du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Labège a délégué à M. le Maire la possibilité de demander à tout organisme financier l'attribution de subventions concernant l'investissement et le fonctionnement dans la limite de 200 000€ de subvention

Considérant que la Commune de Labège va engager l'opération de réaménagement de la Maison Municipale, locaux intégrant les services de police municipale, pour un montant prévisionnel de travaux de 170 500€ HT

Considérant que cette opération peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025

Considérant que les services instructeurs de la DSIL exigent une délibération de la Commune pour déposer un dossier de demande de financement, et ce même si M. le Maire dispose d'une délégation

du Conseil Municipal

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'État concernant le réaménagement de la Maison Municipale (locaux de la police municipale) au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025. La subvention demandée est de 85 250€, soit 50 % du coût prévisionnel des travaux HT

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Ces Travaux sont ils intégrés dans le PPI 2025 ?

Non, ils seront intégrés sur le PPI 2026 sachant que les travaux ne seront pas réalisés en 2025 et sous réserve de l'accompagnement ezst accepter ils seront intégrés sur le PPI 2026, ces travaux ne seront pas fait 2025 si on obtient

Montant 17000 subvention maximun de 200 000 objectif est de réaliser 50 % du montant.

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de Votants : 19

Pouvoirs : 1

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19 Sans participation : 0

12/ Approbation du principe de concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobiles sur la Commune de Labège

Vu les articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R.3126-1

Vu le rapport de présentation du principe du recours à une concession de service public annexé

Considérant qu'un service public de fourrière automobile vise à exécuter les réquisitions de l'autorité de police compétente pour des enlèvements de véhicules, leur gardiennage ainsi que leur restitution voire leur aliénation ou leur destruction

Considérant que l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile de Labège a fait l'objet d'une délégation de service public en 2020. La délégation avait été conclue pour une durée de 5 ans à compter du 21/09/2020 avec la société REMORQUAGE DU LAURAGAIS. Celle-ci arrivera donc à échéance le 21/09/2025

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le mode de gestion le plus approprié pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile de Labège

Considérant que les avantages et inconvénients de la régie directe, du marché public et de la gestion déléguée ont été étudiés sur les aspects juridiques, administratifs, organisationnels, opérationnels et financiers dans le rapport de présentation en annexe

Considérant qu'au vu de ce rapport, le choix du recours à une délégation de service public apparaît comme approprié à la nature et aux besoins de la Commune

Considérant que le contrat de délégation sera conclu pour une durée de 5 ans à compter du

21/09/2025 à la suite d'une procédure ouverte simplifiée de mise en concurrence

Considérant que le choix définitif du délégataire et le contrat de concession seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal ultérieurement

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la fourrière automobile
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure de concession de service public pour conclure un contrat de concession d'une durée de 5 ans
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Urbanisme

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de Votants : 19

Pouvoirs : 1

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19 Sans participation : 0

13/ Déploiement d'une offre de vélos en libre service sur le territoire de la commune de Labège

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le dispositif VélōToulouse lancé en 2017 a démontré son efficacité avec près de 4 millions de locations par an, réparties sur 283 stations et 2600 vélos à Toulouse. Ce service constitue une alternative performante à la voiture, tout en étant complémentaire aux transports en commun.

Suite au renouvellement du marché par Tisséo en 2024, la société JC DECAUX a été retenue. Cette nouvelle étape du projet a conduit à une augmentation de l'offre avec 117 nouvelles stations sur la commune de Toulouse et 700 vélos supplémentaires. La flotte est désormais composée pour moitié de vélo à assistance électrique (VAE) et de vélos classiques.

Le service s'étend également aux autres communes de la première couronne toulousaine avec un total estimé de 57 stations supplémentaires. Cette étape s'effectuera dans un second temps avec une mise en service prévue en septembre 2025.

C'est dans cette logique que le Sicoval dans le cadre de son plan vélo 2023-2032 a identifié les communes de Labège et Ramonville-Saint-Agne comme territoire pour l'accueil de ce dispositif. Pour Labège, une proposition a été faite pour l'accueil de 4 stations dans cette deuxième phase de déploiement.

Estimation des coûts des stations :

Le coût annuel est estimé à 17 000 euros. Les recettes des stations seront partagées entre l'opérateur (25%) et Tisséo (75%). Le reste à charge (17 000 euros – 75 % des recettes) sera partagé entre la commune et le Sicoval. Une estimation basse des recettes est évaluée à 850 euros par an.

Avec ces estimations, le coût annuel pour la commune pour les 4 stations pourrait s'élever à 35 000 euros.

Implantation des stations :

Sous réserve d'une validation technique définitive, les 4 lieux d'implantation identifiés sont les suivants :

- Labège Madron
- Gare innopôle
- Métro Diagora
- Avenue de la Méridienne proche du cinéma Pathé

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et mobilités en date du 19 décembre 2024

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et d'approuver la mise en place d'un service de location de vélos en libre-service
- de confirmer que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le choix de la création de 4 stations dans 1^{er} temps sur Enova est basé sur la préconisation de Tisséo :

- *Labège Madron*
- *Gare Enova*
- *Métro Diagora*
- *Avenue de la Méridienne proche du cinéma Pathé*

Le coût annuel pour une station est de 17 000 € et ses recettes prévisibles autour de 850 €. La répartition des charges se fera à 50 % entre la commune et le Sicoval

En 2^{ème} phase, il sera envisagé la création de stations sur la partie historique de la commune.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de Votants : 19

Pouvoirs : 1

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19

Sans participation : 0

14/ Avis de la commune sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2025-2030 dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L302-1 et suivants et R302-1

et suivants,

Vu la délibération n° 2021-11-001 du Conseil de Communauté du Sicoval du 8 novembre 2021 engageant l'élaboration du cinquième Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030,

Vu la délibération n° SC2024111 du Conseil de Communauté du Sicoval du 4 novembre 2024 arrêtant le projet de PLH 2025-2030,

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération du Sicoval du 18 novembre 2024 sollicitant l'avis de chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI, sur le projet de PLH en date du 18 novembre 2024, réceptionné en Mairie le 22 novembre 2024,

Vu l'avis favorable avec réserves de la commission urbanisme et mobilités élargie à la commission des solidarités du 14 janvier 2025 sur le projet de Programme Local de L'Habitat 2025-2030 dans le cadre des personnes publiques associées,

Considérant que la délibération arrêtant le projet de PLH pour la période 2025-2030 a été notifiée à la commune de Labège par un courrier en date du 18 novembre 2024 réceptionné en mairie le 22 novembre 2024.

Considérant que conformément au code de la construction et de l'habitation, le projet est soumis à l'avis des communes en tant que personnes publiques associées et que cet avis doit être rendu dans un délai de 2 mois à compter de la transmission du courrier.

Considérant que l'avis de la commune de Labège est sollicité dans ce cadre.

Considérant que l'avis de la commune de Labège doit donc parvenir à la communauté d'agglomération du SICOVAL avant le 22 janvier 2025 et qu'à défaut de réponse, cet avis sera réputé favorable.

Considérant que le PLH définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Considérant que trois phases successives guident l'élaboration du PLH :

- la réalisation d'un diagnostic,
- la définitions d'enjeux et leur traduction en orientations stratégiques,
- la déclinaison d'un programme d'action,

Considérant que face aux enjeux et problématiques mis en avant par le diagnostic territorial du Sicoval, trois orientations stratégiques ont été définies :

- Orientation 1 : Renforcer la diversité socio-démographique des ménages,
- Orientation 2 : Accompagner les ménages vers et dans le logement,
- Orientation 3 : Promouvoir la qualité d'usage et environnementale de l'habitat,

Considérant qu'à partir de ces orientations stratégiques, le document décline un programme d'actions en 14 fiches-actions autour des principales thématiques suivantes :

- Relance de l'offre en logement locatif social,
- Une politique d'attribution des logements sociaux visant à conforter les parcours résidentiels et l'équilibre des territoires,
- Relance de l'offre en accession abordable,
- Mise en œuvre d'une politique foncière au service de l'habitat,
- Logement des jeunes,
- Logement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- Accueil des gens du voyage,
- Hébergement, logement d'urgence et d'insertion,
- Préservation de l'attractivité du parc privé existant,
- Lutte contre l'habitat indigne,
- Prévention de la déqualification des copropriétés,
- Qualité des logements neufs,
- Mode d'habitat et d'habiter innovants,

Considérant que ces fiches actions précisent leurs objectifs et les modalités de mise en œuvre de ces derniers. Certains objectifs sont fixés aussi pour les communes.

Considérant que le PLH prévoit une perspective d'accueil de population de 1 225 habitants par an et que cette évolution démographique conduit à un objectif de production de 900 logements par an sur le territoire du Sicoval. Sur la production de ces 900 logements annuels, 20 % seront consacrés au développement du parc locatif social et 20 % aux logements en accession abordable.

Considérant que l'objectif de production de logement est réparti par commune selon l'armature territoriale déclinée à partir du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et que Labège est identifié comme un pôle urbain. A ce titre, l'objectif de production pour la commune de Labège est de 160 logements par an.

Considérant que le PLH fixe des objectifs chiffrés en ce qui concerne le logement social, à savoir :

- Pour la commune de Labège, une production de 25 % de locatif social et de 20 % de logement en accession abordable sur l'ensemble de la production neuve.
- Tendre vers la répartition suivante (hors logements spécifiques) : 30 % PLAI dont 5 % de PLAI adapté pour les opérations à partir de 10 logements, 55 % PLUS, 15 % PLS. Cette répartition sera recherchée au maximum à l'opération puis dans le cadre de la programmation annuelle.
- Autoriser plus de 15 % de PLS, quand ils viennent en supplément de la programmation initiale.
- Orienter les typologies en fonction des besoins qui seront définis territorialement en lien avec le document cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Considérant qu'avant la dissolution de l'Assemblée nationale, le 9 juin 2024, le projet de loi relatif au développement de l'offre de logements abordables entendait déjà moduler et renforcer les prérogatives du maire en matière d'attribution des logements sociaux,

Considérant que cette orientation née du constat que les maires, en tant qu'élus de proximité, sont les plus à même d'identifier les besoins réels de leur territoire et d'assurer une répartition équitable et adaptée des logements sociaux,

Considérant également qu'il existe un lien étroit entre la politique sociale d'accompagnement pilotée par les communes et les orientations de la politique de l'habitat, il est essentiel que le PLH, document stratégique intercommunal, intègre pleinement les spécificités locales afin de répondre aux enjeux sociaux et économiques de chaque commune,

Considérant que la commune de Labège est en pleine mutation, du fait de l'arrivée imminente du métro et du développement du quartier Enova, qu'elle est par ailleurs identifiée comme pôle urbain dans le projet de SCoT, cela implique un changement de paradigme à court et moyen terme. La commune de Labège a engagé la révision de son Plan Local d'Urbanisme en mai 2022 afin d'accompagner ces mutations.

Considérant que la réussite de cette mutation réside notamment dans la définition de programmes équilibrés. La commune a ainsi entamé une étroite collaboration avec les bailleurs sociaux pour élaborer la feuille de route de la politique sociale afin de garantir une mixité sociale et territoriale et de favoriser une implantation cohérente des logements sur l'ensemble du territoire.

L'objectif est d'assurer des conditions d'accueil qui permettront de garantir un cadre de vie qualitatif, en prenant en compte la diversité des catégories socio-professionnelles, en évitant la concentration excessive de populations précaires, et en trouvant un équilibre entre logements sociaux, intermédiaires et privés.

Les ambitions portées par ce travail de partenariat avec les bailleurs sociaux sont nombreuses, il s'agit principalement :

- De favoriser et encourager les parcours résidentiels.
- De renforcer le lien emploi/logement afin de pallier au manque de logement pour les salariés/apprentis/stagiaires du territoire.
- De prendre en considération l'ensemble des spécificités des publics accueillis et être en capacité de les accompagner notamment à travers la mise en œuvre de partenariats avec des associations ou des structures spécialisées.
- De favoriser la mixité sociale et fonctionnelle au sein des bâtiments et des quartiers.
- D'innover dans l'usage de la ville (innovation modulaire, adaptabilité des logements, habitats participatifs, etc.).

Considérant que ces ambitions rejoignent plusieurs orientations stratégiques et fiches-actions définies par le PLH et qu'à ce sujet la commune émet un avis favorable et soutien les objectifs ci-dessous :

- Le soutien à la diversification de l'offre en logements pour les jeunes afin de répondre à la multiplicité des besoins. En effet, la commune accueille déjà de nombreux étudiants ainsi qu'un foyer jeune travailleur et travaille dans l'accompagnement spécifique de ce public.
- La diversification des solutions d'habitat adaptées aux personnes âgées et au handicap et l'accompagnement d'initiatives proposant de nouvelles formes d'habitat favorisant une mixité des âges.
- La promotion de la qualité d'usage et environnementale de l'habitat en préservant l'attractivité

du parc privé existant, en luttant contre l'habitat indigne, en prévenant la déqualification des copropriétés et en agissant pour la qualité énergétique des logements neufs tout en promouvant des modes d'habitat et d'habiter innovants.

Considérant néanmoins que certains points du PLH ne permettent pas de mettre en œuvre cette politique sociale ambitieuse à savoir :

- La non prise en compte des particularités territoriales et l'application d'une vision uniquement statistique à la question sociale alors que la commune aspire à offrir un accompagnement qualitatif et adapté aux besoins des nouveaux résidents.
- Un manque de clarté en ce qui concerne les objectifs imposés aux communes en terme de répartition du financement des logements sociaux (PLS/PLUS/PLAI) et de ce fait un manque de souplesse. En effet, le PLH prévoit que les communes tendent à la répartition précisée ci-dessus en mentionnant que cette dernière devra être recherchée au maximum à l'opération, sans l'imposer. Néanmoins, il est précisé par la suite que plus de 15 % de PLS ne pourra être autorisé que s'ils viennent en supplément de la programmation initiale « c'est-à-dire au-delà de 25 % de logement locatif social en PLUS/PLAI au sein d'une opération », ce qui revient in fine à imposer des objectifs de répartition des financements opération par opération. La commune regrette ainsi ce que le précédent PLH mentionnait à savoir : « Les tailles (typologies et/ou surfaces) et les financements (PLUS, PLAI, PLS) des logements seront définis à l'échelle de chaque opération selon les capacités budgétaires et le profil des ménages ainsi que les spécificités des territoires communaux » ou encore « L'éventail des différents types de logements sociaux sera mobilisé ; in fine 25% de la production relèvera du PLAI mais l'accent sera mis sur une adaptation plus fine des logements aux besoins sociaux en travaillant projet par projet en fonction de multiples critères : niveau de diversité sociale des quartiers, type et situation des ménages demandeurs, spécificités territoriales... Certains projets pourront ainsi se concrétiser avec une répartition différente des financements ». Cette rédaction laissait plus de souplesse aux communes.
- L'exclusion des logements spécifiques des objectifs de répartition PLS/PLUS/PLAI. La commune ne comprend pas les motifs de cette exclusion. Effectivement, les logements spécifiques sont à destination de divers publics et devraient être pris en compte dans les objectifs de répartition. Les occupants de ces logements spécifiques sont tout à fait inclus dans la politique sociale d'accompagnement de la commune. D'autant plus qu'il peut s'agir de publics faisant l'objet de fiches-action afin de favoriser leur accès au logement. Il semble ainsi incohérent de ne pas les prendre en compte dans ces objectifs de répartition.

Monsieur le Maire rappelle, qu'au regard de ces constats, il est proposé au conseil municipal d'émettre deux réserves sur le projet de PLH 2025-2030 :

- Préserver, voire renforcer, les marges de manœuvre des communes dans le PLH du Sicoval, en reprenant le pourcentage de PLAI fixé par le précédent PLH (25%), en ne limitant pas le pourcentage de PLS par opération et en permettant aux communes d'apprécier la répartition des financements des logements locatifs sociaux à l'échelle du territoire et non pas opération par opération afin de favoriser une réelle mixité sociale et fonctionnelle.
- Comptabiliser les logements spécifiques au sein des objectifs de répartition des financements des logements locatifs sociaux (PLS/PLUS/PLAI) en cohérence avec la comptabilisation effectuée au titre de la loi SRU.

Il est proposé en outre d'émettre les observations ci-dessous :

- Le projet de PLH manque de précision sur certaines terminologies. En effet, il n'y a pas de définition de « logement spécifique » et de « résidence adaptée ». Il apparaît essentiel de définir précisément les termes clés du PLH afin d'assurer une compréhension commune et une cohérence dans l'interprétation des objectifs, facilitant ainsi leur mise en œuvre efficace. Cela permettrait également d'éviter toute ambiguïté et d'assurer une coordination optimale entre les acteurs concernés.
- Réaffirmation des points de vigilance mentionnés par délibération du conseil municipal de Labège du 4 avril 2023 concernant l'avis de la commune sur le document cadre d'orientations pour les attributions de logements sociaux du Sicoval. Pour rappel, il était demandé d'être attentif sur plusieurs points, à savoir :
 - La prise en compte des besoins des candidats par rapport aux caractéristiques de la commune.
 - La politique d'attribution des logements sociaux doit pouvoir s'attacher à maintenir cet équilibre et à respecter les territoires dans leur singularité tout en prenant en compte l'occupation sociale actuelle des résidences.
 - Le regret de l'absence de déploiement de moyen pour l'accompagnement des publics prioritaires et/ou fragiles.

- Souhait de voir reconnaître et valoriser le rôle central du maire, légitime acteur de proximité pour piloter et coordonner les politiques d'habitat local. En ce sens, la commune souhaite soutenir l'une des préconisations faites par l'Association des Maires de France (AMF) et reprise par les différents gouvernements et le législateur, de renforcer la place du maire dans les politiques d'attribution et de pilotage de la gestion et de la production de logement social. Effectivement, l'AMF rappelle dans le document « la crise de la politique du logement – analyse de la situation et propositions de l'AMF pour en sortir – mars 2024 » la nécessité d'une politique de peuplement, adaptée aux besoins et aux parcours résidentiels pilotée prioritairement par les maires, connaisseurs des équilibres de leur territoire et des services rendus à leur population.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- de donner un avis favorable sur le projet de PLH 2025-2030

- d'assortir cet avis favorable de deux réserves :

- Préserver, voire renforcer, les marges de manœuvre des communes dans le PLH du Sicoval, en reprenant le pourcentage de PLAI fixé par le précédent PLH (25%), en ne limitant pas le pourcentage de PLS par opération et en permettant aux communes d'apprécier la répartition des financements des logements locatifs sociaux à l'échelle du territoire et non pas opération par opération afin de favoriser une réelle mixité sociale et fonctionnelle.
- Comptabiliser les logements spécifiques au sein des objectifs de répartition des financements des logements locatifs sociaux (PLS/PLUS/PLAI) en cohérence avec la comptabilisation effectuée au titre de la loi SRU.

- d'assortir cet avis favorable de trois observations :

- Le projet de PLH manque de précision sur certaines terminologies. En effet, il n'y a pas de définition de « logement spécifique » et de « résidence adaptée ». Il apparaît essentiel de définir précisément les termes clés du PLH afin d'assurer une compréhension commune et une cohérence dans l'interprétation des objectifs, facilitant ainsi leur mise en œuvre efficace. Cela permettrait également d'éviter toute ambiguïté et d'assurer une coordination optimale entre les acteurs concernés.
- Réaffirmation des points de vigilance mentionnés par le conseil municipal de Labège par délibération du 4 avril 2023 émettant l'avis de la commune sur le document cadre d'orientations pour les attributions de logements sociaux du Sicoval. Pour rappel, il était demandé d'être attentif sur plusieurs points, à savoir :
 - La prise en compte des besoins des candidats par rapport aux caractéristiques de la commune.
 - La politique d'attribution des logements sociaux doit pouvoir s'attacher à maintenir cet équilibre et à respecter les territoires dans leur singularité tout en prenant en compte l'occupation sociale actuelle des résidences.
 - Le regret de l'absence de déploiement de moyen pour l'accompagnement des publics prioritaires et/ou fragiles.
- Souhait de voir reconnaître et valoriser le rôle central du maire, légitime acteur de proximité pour piloter et coordonner les politiques d'habitat local. En ce sens, la commune souhaite soutenir l'une des préconisations faites par l'AMF et reprise par les différents gouvernements et le législateur, de renforcer la place du maire dans les politiques d'attribution et de pilotage de la gestion et de la production de logement social. Effectivement, l'AMF rappelle dans le document « la crise de la politique du logement – analyse de la situation et propositions de l'AMF pour en sortir – mars 2024 » la nécessité d'une politique de peuplement, adaptée aux besoins et aux parcours résidentiels pilotée prioritairement par les maires, connaisseurs des équilibres de leur territoire et des services rendus à leur population.

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dans le cadre d'une approche générale, le travail réalisé et la notification de toutes ces observations, pourquoi le Sicoval n'a pas encore intégré ces éléments ?

Remarques à ce propos :

1/ Labège est une commune sur les 36 communes du Sicoval et l'enjeu des volumes de logements à venir et la sensibilité que nous portons aux logements sociaux n'est pas forcément la même pour

24/28

l'ensemble des 36 communes,

L'enjeu pour nous est important car on va être la commune qui se développe et se transforme le plus dans les 15 ou 20 ans à venir. On doit tirer des expériences passées des enseignements pour éviter les écueils et travailler sur un projet innovant en matière d'accueil de logement et notamment de mixité de peuplement dans les logements sociaux.

Notre politique du logement ne va pas à l'encontre de la création de logements sociaux, nous souhaitons accueillir tous les publics mais nous ne voulons pas pour autant laisser des tiers décider du devenir de notre population. Il faut avoir les outils nécessaires pour permettre à la commune d'accueillir dans de bonnes conditions mais aussi être en capacité d'accompagner tout les publics à la hauteur de leurs besoins et maîtriser la mixité

C'est pour cela qu'on l'on travaille avec les bailleurs sociaux en amont du projet nous sommes les pionniers sur la haute Garonne à engager ce type de démarche

Les bailleurs sont d'ailleurs très investis dans le travail et sur cette approche.

Toutes les communes du Sicoval n'ont pas les mêmes enjeux et c'est pour cela que l'on réitère les réserves que l'on a déjà émises.

Notre développement futur nous a obligé à regarder plus en profondeur tous les aspects du PLH, sachant que le PLH impactera forcément notre PLU puisqu'il devront être en conformité.

Ce n'est pas simple, le Sicoval doit faire le « grand écart » entre la volonté des communes et celle de l'état qui peut, de plus, varier d'un gouvernement à l'autre.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Hygiène et Sécurité

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de Votants : 19

Pouvoirs : 1

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19 Sans participation : 0

15/ Avis installation chaufferie Biomasse - Toulouse

Vu le projet d'installation d'une chaufferie « Biomasse et d'une chaufferie Gaz » au n°12 rue des Cosmonotes à Toulouse tel qu'il est présenté dans le cadre de la Consultation du Public préalable à la réalisation du projet qui se déroule du 09 janvier au 06 février 2025,

Considérant que le projet « Chaufferie des Cosmonautes » comprend :

* Une chaufferie biomasse impliquant le stockage des combustibles associés ; ainsi qu'une chaufferie gaz (sans stockage de combustible sur site). Les activités seront portées par :

- La rubrique ICPE 2910 : Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 ;

- La rubrique ICPE 1532 : stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues ;

Considérant que Toulouse Métropole a confié, par convention de délégation de service public (ci-après la « DSP »), en date du 18 décembre 2015, à la société dédiée Toulouse

Energie Durable (ci-après TED) la gestion du service public pour la conception, la création et la gestion du réseau de chaleur et de froid urbain « Plaine Campus » (ci-après RCU « Plaine Campus »), pour une durée initiale de 26 ans. Cette durée a été prolongée de 3 années et demie, soit jusqu'au 30 juin 2045, aux termes de l'avenant n°1 approuvé par le Conseil de Métropole du 21 novembre 2019.

Considérant qu'en application de la loi de transition énergétique n°2015-92, Toulouse Métropole évalue les possibilités de densification et d'extension des réseaux et le développement de la part des énergies renouvelables et de récupération dans l'approvisionnement de ses réseaux, et ce notamment :

- * afin de respecter l'impératif environnemental au regard de l'urgence climatique, d'une part,
- * en raison de la nécessité de répondre aux problématiques tarifaires et d'indépendance énergétique de la France, d'autre part.

Considérant que Toulouse Métropole souhaite accélérer la décarbonation et le verdissement de ses réseaux de chaleur urbains et notamment du RCU «Plaine Campus»

Considérant que TED souhaite installer une chaufferie biomasse et une chaufferie gaz au 12 rue des cosmonautes à Toulouse (31) destinées à alimenter le réseau de chaleur urbain de la ville

Considérant que le présent dossier d'enregistrement est porté par la société TOULOUSE ENERGIE DURABLE (TED) filiale de DALKIA dédiée au réseau de chaleur toulousain

Considérant que la commune de Labège est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation projetée

Monsieur le Maire rappelle, qu'au regard de ces constats, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable au projet « Chaufferie des Cosmonautes ».

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de donner un avis favorable au projet « Chaufferie des Cosmonautes » ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette chaudière vient-elle en complémentarité de celle de Montaudran ?

Le quartier de Malepeyre qui va accueillir 6 500 habitants bénéficiera t-il de cette installation ?

Oui, en effet c'est un équipement complémentaire. Il va probablement ou tout au moins sur une partie du quartier venir alimenter les nouvelles constructions de Malepeyre.

Remarque : le dossier ne fait pas référence aux nuisances des camions qui vont transporter cette marchandise et à quelle cadence sur une circulation déjà bien chargée. Il est donc urgent de travailler sur la jonction Est.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

Présents :

Fathi Aïdli, Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Marc Prido, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de Votants : 19

Pouvoirs : 1

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19

Sans participation : 0

16/ Convention de prestation de service de contrôle des débits et de pressions des poteaux incendie annule et remplace la délibération n° 046D_2024 du 11 juin 2024

- Vu la délibération 017D_2017 du Conseil Municipal du 21 février 2017

- Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Haute-Garonne (RDDECI)

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre des pouvoirs de police du maire, ce dernier a la responsabilité de la défense incendie de sa commune en s'assurant que les poteaux incendie soient conformes et opérationnels.

Considérant que pour cela, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec le Sicoval pour une période de 6 ans, qui soit conforme au RDDECI de la Haute-Garonne afin d'assurer la mesure des débits et pressions des poteaux d'incendie situés sur la commune.

En effet, depuis 2011, le RDDECI de la Haute-Garonne impose aux communes la réalisation de ces mesures, précédemment effectuées par le SDIS. Dès lors, les communes ont conventionné avec le Sicoval pour la réalisation de cette prestation.

Suite à des évolutions sur les modalités de réalisation de ces mesures et notamment leur périodicité (3 ans contre 2 ans), il est nécessaire de résilier la convention actuelle afin d'en établir une nouvelle.

La nouvelle convention intègre également la mise à jour des tarifs, la nouvelle durée de la convention et les modalités de réalisation de travaux.

Les tarifs appliqués pour les mesures sont ceux de Réseau 31 et sont mis à jour annuellement. Pour les travaux éventuels de réparation sur les poteaux incendie, un devis préalable et au réel des travaux sera établi et soumis à la validation de la commune.

La délibération 46D_2024 approuvée par le conseil municipal sous réserve de modification de l'article 5 de ladite convention est annulée et remplacée par celle-ci.

L'article 5 a été modifié dans son titre puis dans son corps par l'avenant joint à la présente délibération.

Monsieur le maire donne alors lecture de cette nouvelle convention et de son avenant.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'abroger la délibération 017D_2017 du Conseil Municipal du 21 février 2017,

- d'annuler la délibération 046D_2024 du conseil municipal du 11 juin 2024,

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire, de signer la nouvelle convention et son avenant n°1 pour le contrôle des débits et pressions des poteaux incendie situés sur la commune avec le Sicoval selon le modèle annexé à la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal approuve la délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour ayant été traité en totalité et aucune question n'ayant été posée la séance a été levée à 22 h 49.

Le secrétaire

Fathi Aïdli



Le Maire

Laurent Chénouvi

